

GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement Intérieur

Le village de Saint Paul Lez Durance assure un accueil périscolaire pour toutes les classes.
(Accueil maximum 20 enfants, évolution si nécessaire)

Ces accueils ont une vocation sociale.

Ce sont des lieux de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

Il est institué une garderie périscolaire dans les locaux de la cantine.

La garderie périscolaire du Groupe Scolaire Paul Caillat est régie par la Commune, le local et les équipements sont la propriété Communale.

L'encadrement est assuré par un personnel municipal.

Article 2 : Conditions générales d'admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés, dont les 2 parents travaillent ou issus de familles monoparentales. Toute modification d'inscription (rajout, maladie) devra être signaler la veille pour être pris en compte.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Modalités d'ouverture du service « garderie périscolaire »

- Les jours d'ouverture sont fixés au :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi uniquement pendant les périodes scolaires, et les mercredis travaillés.
- Les horaires d'accueil sont de :
De 07h30 à 08h45
De 16h20 à 18h00

Article 4 : Modalités d'inscription et paiement

L'inscription se fait dans les locaux de la garderie périscolaire, la dernière semaine de chaque mois pour le mois suivant. Un calendrier d'inscription sera établi.

L'inscription n'est valable que si le dossier est complet.

Le paiement du service s'effectue à l'avance au mois, le jour prévu de l'inscription.

- Tarif forfaitaire au mois :

1 ^{er} enfant	50,00€
2 ^{ième} enfant	40,00€
3 ^{ième} enfant	30,00€
- Forfait à l'unité soit le matin ou soir : 1,50€

Article 5 : Fonctionnement

Le numéro de téléphone de la périscolaire est : 04.42.57.44.54 à n'utiliser qu'en cas d'urgence.

1- Arrivée/Départ :

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription.

2- Santé :

- seuls les enfants « propres » sont admis,
- l'enfant malade ne peut être accueilli,
- aucun médicament ne sera administré par le service,
- en cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de la fréquentation et de noter les incidents survenus durant ces temps d'accueil.

Article 6 : Assurance

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants sont couverts pour les risques des activités extra scolaires.

Fournir une copie de l'attestation pour l'année 2005/2006

Article 7 : Radiations

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement. Au-delà du deuxième retard, l'enfant pourra être exclu.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

Article 8 : Observations du règlement et réclamations

Le fait d'inscrire un enfant à un accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il pendra effet à compter de la rentrée scolaire 2005/2006 et est susceptible d'être modifié suivant décision du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être présentée au personnel qui en référera à son autorité hiérarchique.

Fait le 12 Septembre 2005
Le Maire.